

Exemple de Document unique. Le cas d'un centre de plongée

SOMMAIRE

1. Définition de l'évaluation des risques professionnels

2. Contexte réglementaire

3. Le cadre de l'évaluation des risques

3-1 Informations générales sur l'entreprise

3-2 Liste des métiers

3-3 Historique des accidents de travail

3-4 Déclinaison des activités

3-5 Les appareils dangereux

3-6 Les produits dangereux

4. Méthodologie

4-1 Les étapes

4-2 Grilles de cotation

5. Evaluation des risques

Annexe n°1

6. Planification et suivi des actions

Annexe n°2

7. Préconisations en termes de sécurité

Annexe n°3

1 Définition

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier et classer les risques dans l'entreprise en vue de mettre en place des actions de préventions pertinentes. C'est l'étape initiale d'une politique santé et sécurité au travail.

2 Contexte réglementaire

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-2

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à *l'article L. 4121-1* sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à *l'article L. 1152-1* ;

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Article L4121-3

« **L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques (...)** »

Article L4122-1

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, **il incombe à chaque travailleur de prendre soin**, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, **de sa santé et de sa sécurité** ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Les dispositions du premier alinéa sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Décret du 5 Novembre 2001

Article R 230-1 (Extraits du code du travail)

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques (...) »

Décret du 19 Décembre 2008

Art 1 : Le Document Unique est tenu à la disposition des travailleurs, du médecin du travail, des agents inspection du travail...

Un avis écrit indique les modalités d'accès au DU, cet avis est affiché dans une place convenable

Art 3 : L'information et la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire

Art 4 : L'information et la formation porte sur :

- Les modalités d'accès au DU
- Les mesures de prévention mises en place
- Le rôle du service de santé au travail
- Les consignes de sécurité et des premiers secours en cas d'incendie

Art 5 : La formation et l'information se déroulent pendant l'horaire normal de travail

Art 6 : Le médecin du travail est associé par l'employeur à l'élaboration de la formation et information à la sécurité.

3 Le cadre de l'évaluation des risques

3-1 Informations générales sur l'entreprise

Entreprise : XXX

Gérant : Mr A. B.

Adresse : SARL XXX

N° de SIRET :

Nature de l'activité : Ecole de plongée sous marine

Médecine du travail :

Fermeture annuelle :

Nombre de salariés : x CDI ; x CDD

Saisonnier : x salariés saisonniers

Stagiaire ou Apprenti : x (ou néant)

Intervention d'entreprises extérieures : (ex : sous-traitance de certaines maintenances techniques, compresseur, etc)

3-2 Liste des métiers

Fonction ou Poste occupé	Ancienneté sur le poste	Type de contrat

3-3 Historique des accidents de travail

3-4 Déclinaison des activités

Les activités au sein de l'école de plongée se déclinent ainsi:

- Activité « Administrative »
- Activité « Plongée sous marine et randonnée palmée»
- Activité « Maintenance des équipements »

L'entretien et le nettoyage sont pris en compte sur les différents postes de travail.

Nous définissons pour notre démarche qu'une activité peut se composer de plusieurs postes de travail et que chaque poste de travail peut générer plusieurs tâches.

Activité « Administrative »

-Poste « Accueil et Réservation »

-Poste « Aide technique »

Activité « Plongée sous marine et randonnée palmée »

-Poste « Formation et exploration sous marine »

-Poste « Exploration en randonnée palmée »

Activité «Maintenance et Gonflage des bouteilles»

- Poste « Maintenance de matériel de plongée »
- Poste « Maintenance des bateaux »
- Poste « Maintenance des compresseurs
- Poste « Gonflage des bouteilles »
- Poste « Ravitaillement en carburants »

3-5 Appareils dangereux

Présence de matériels dangereux estampillés « CE » pouvant engendrer des coupures.

3-6 Produits dangereux

Présence de produits dangereux de type corrosif, irritant, nocif, inflammable et dangereux pour l'environnement.

4 **Méthodologie**

4-1 Les étapes

Etape n°1 Préparer la démarche

-Définir l'engagement de la direction

-Définir les unités de travail (*Poste de travail, les tâches au sein même d'un poste...*)

-Lister les appareils dangereux (*Rassembler les notices...etc*)

-Lister les produits dangereux (*Rassembler les FDS*)

-Lister le personnel en place (Ancienneté au poste, Qualification, formation en sécurité acquise,...)

-Tenir compte de l'historique en termes d'accident de travail (*Recenser les accidents bénins et les accidents de travail pour en tenir compte dans le cadre de la notation des risques*)

Etape n°2 Identifier et évaluer les risques

-Identifier les dangers par unité de travail (*sur le terrain et en concertation avec le salarié rattaché au poste, le responsable d'entreprise établit une liste des dangers par unité de travail*).

-Définir les conséquences des événements redoutés découlant des dangers* ;

-Evaluer le niveau de risque (*Cotation suivant 3 critères*) ;

-Classer les risques par ordre d'importance.

*Nota : Les conséquences encourues peuvent être traitées sur le poste de travail, voire en réunion au moment de la cotation et de la classification des risques.

Etape n°3 Evaluer les risques (Cotation des risques)

Pour établir un plan de prévention efficace, il convient de classer les risques pour pouvoir remédier aux plus graves.

La cotation du risque se fait suivant trois critères :

La gravité ;

La probabilité d'apparition du risque ;

La maîtrise (Organisation, Moyen et Méthode mises en place pour limiter les risques).

Le risque va donc varier en fonction de la gravité de l'accident (ou de la maladie) et de sa probabilité de réalisation.

$$\text{RISQUE} = \text{Gravité} \times \text{Probabilité}$$

Etape n°4 Etablir le programme d'action et planifier les actions

-Etablir un programme d'actions signifie définir pour chaque risque identifié, une mesure de correction ou de prévention* dont les modalités de réalisation, le délai et le responsable sont clairement définis.

**Nota : Préparer par écrit une sensibilisation à la sécurité pour toute personne nouvellement embauchée, dans le cadre d'un changement de poste, à la reprise du travail suite à un AT et pour tout intérimaire.*

Etape n°5 Mettre en œuvre la planification et mise à jour du document unique

-Chaque responsable d'action la met en œuvre selon les modalités définies dans le plan d'actions.

Le responsable d'entreprise devra s'assurer que le plan se déroule conformément aux prévisions.

-Une fois créé, le document unique doit être remis à jour :

-Au moins une fois par an

-Dans le cadre de l'achat d'une nouvelle machine dangereuse

-En cas d'aménagement ou réaménagement entraînant une modification des risques dans l'unité de travail

-Si de nouveaux dangers sont portés à la connaissance des responsables

4-2 Grilles de cotation

Note	Définition du critère « Gravité estimée du dommage »
1	AT ou MP avec des conséquences réversibles (Coupures, entorses, fractures...)
2	AT ou MP avec des conséquences irréversibles (Perte de la vue, sectionnement, Surdit�, �crasement, hernie discale)
3	AT ou MP mortels

Note	Probabilit� d'apparition du dommage
1	< � 10 ⁷ ou 1 fois par semaine
2	De 10 ⁷ � 2 heures ou 1 fois/jour
3	Au-del� de 2 heures ou plusieurs fois/jour

Ce crit re prend en compte :

- l'historique de l'entreprise sur 24 mois ;
- le nombre de personnes expos es   ce risque ;
- la nature du risque.

Parmi les dispositions que peut prendre une entreprise on note :

- la suppression du risque ;
- combattre les risques à la source ;
- le remplacement de quelque chose dangereux par quelque chose de pas dangereux ou de moins dangereux ;
- l'isolation du risque ;
- l'aménagement du poste de travail ;
- l'isolation du salarié par rapport au risque (Les protections collectives et/ou individuelles) ;
- la consignation d'une zone ;
- la rédaction d'un mode opératoire ;
- la formation préventive.

4-3 Synthèse de la cotation Gravité/Probabilité et des suites à donner

Fréquence d'exposition/Gravité du dommage	1 fois/semaine ou Exposition < à 10'	1 fois/jour ou Exposition comprise entre 10' et 2 heures	Plusieurs fois/jour ou Exposition supérieure à 2 heures
AT ou MP avec dommages réversibles	Risques non prioritaires	Risques non prioritaires	Risques faisant l'objet d'un plan à moyen terme
AT ou MP avec dommages irréversibles	Risques faisant l'objet d'un plan à moyen terme	Risques faisant l'objet d'un plan à moyen terme	Mesures d'urgences
AT ou MP mortels	Mesures d'urgences	Mesures d'urgences	Mesures d'urgences

5 Evaluation des risques

Contenu à placer ici ou en annexe numérotée.

6 Planification et suivi des actions

Contenu à placer ici ou en annexe numérotée.

7 Préconisations en termes de sécurité

Contenu à placer ici ou en annexe numérotée.